

Séance Officielle du 03 Octobre 2014

**DÉLIBÉRATION N° 246/2014**

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE LA  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 3-3 ;
- VU** le tableau des effectifs ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Il est créé un emploi de maître-nageur sauveteur.

**Article 2** : Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

**Article 3** : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 4** : Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives déterminé par l'ancienneté de l'agent ou détenu dans l'emploi précédent.

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Collectivité.

**Article 6** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

13 voix pour  
00 voix contre  
04 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le

Publié le

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Vice-Président,**  
  
**Stéphane LENORMAND**



**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le .....07.....2014.....